



**DÉCISION par DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L2122.22 et L2122.23)**

-----  
**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION  
DES MAIRES DE LA CHARENTE**

**DIRECTION  
DES FINANCES ET DU BUDGET  
OCT/2022 – 293**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les délibérations n° 2 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, n° 54 du 9 février 2015 et n° 72 du 14 décembre 2015, donnant délégation au Maire pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
- **VU** l'arrêté du Maire n° 2020-248 du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent YOU, Délégué à l'Engagement Citoyen et aux Finances, pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 82 du 29 mars 2010 approuvant l'adhésion à l'association DES MAIRES DE LA CHARENTE.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'adhésion à l'association DES MAIRES DE LA CHARENTE est renouvelée pour une période d'un an.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 11 515,14 €.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 020.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en Mairie

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, le 20 octobre 2022

Pour le Maire, et par délégation,  
l'Adjoint Délégué à l'Engagement Citoyen  
et aux Finances

**Vincent YOU**

